

Le 29 avril 2024 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 avril 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents :

Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Thomas VINCENT.

Procurations :

Mme Clémence SABAUT à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Pierre CLAVEL

OBJET : Modification du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du cimetière communal relève de ses pouvoirs de police, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Un règlement fixant les règles de fonctionnement du cimetière existe depuis 2009 et a été modifié pour la dernière fois par le Conseil Municipal en date du 16 février 2016.

Depuis la mise en application du règlement, quelques dysfonctionnements sont apparus (implantation des tombes, reprise des enrobés...) et il convient donc de modifier en conséquence le règlement afin d'intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- ✚ **D'APPROUVER** la modification du règlement du cimetière communal situé route de Saint-Galmier ;
- ✚ **DE DIRE** que le nouveau règlement annexé à la présente délibération entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait à la Fouillouse, le 30 avril 2024

La secrétaire de séance,

Pierre CLAVEL

Pour Le Maire empêché,
Philippe BONNEFOND
1^{ER} Adjoint



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240430-31-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024